



Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé de reprendre les durées d'amortissements en vigueur depuis 2015 sur la Commune d'Ecully :

Nature de l'acquisition ou de l'immobilisation	Durée
Logiciels standards (traitement de texte, tableur...)	2 ans
Logiciels « métiers » (paie, comptabilité, ...)	3 ans
Voitures légères, utilitaires et fourgonnettes	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique : ordinateurs et matériels afférents	3 ans
Matériel informatique : réseaux, serveurs et matériels afférents	5 ans
Matériel classiques et électroménager	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareil de levage - ascenseur	25 ans
Appareil de laboratoires : équipements d'hygiène et salubrité	8 ans
Equipements de garage et ateliers	15 ans
Equipements culinaires et de restauration	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Agencements, aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques, aménagements de réseaux électriques et de réseaux informatiques à l'intérieur des bâtiments	15 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Construction sur le sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Frais d'acquisition des immobilisations (droits de mutations, commissions, frais d'actes) en cas d'immeubles productifs de revenus	5 ans
Fonds de concours aux organismes publics	10 ans
Subvention pour équipements de tiers	5 ans
Les biens de faible valeur dont le seuil unitaire est inférieur à 1 000 € TTC	1 ans
Les biens d'occasion sont amortis selon la durée initialement prévue pour une valeur à neuf, diminuée du nombre d'année écoulées entre l'année de mise en service et l'année d'acquisition	

Lors de la cession, de la destruction ou de la réforme d'un bien amortissable, les amortissements constatés sont repris par le crédit du compte d'immobilisation concerné, pour déterminer la valeur nette du bien. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire passée par le comptable au vu des informations qui lui sont données par l'ordonnateur.

Conformément à l'instruction M57, tous les amortissements seront linéaires et calculés au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien.

— — — — —

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°2015-066 du 16 décembre 2015 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;

Vu la délibération du 14 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

La Commission Finances, réunie le 30 octobre 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Adopte les durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

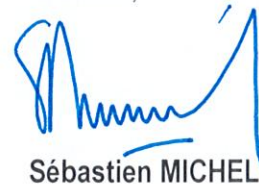
Ainsi délibéré,  
A Écully, le 14 novembre 2023

Le Secrétaire,



Jean-Pierre MANIGLIER

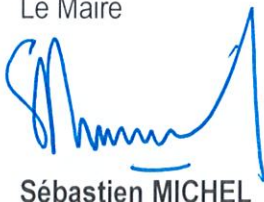
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le  
Le Maire

23 NOV. 2023



Sébastien MICHEL

# Acte à classer

2023-101

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-11-23T13-42-23.00 ( MI249079275 )

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20231123-2023-101-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations  
suite à l'adoption de la nomenclature M57

Date de décision : 23/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.2. Délibérations comptables et autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DELIB\_2023-101.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/11/23 à 13:42

Par BOUTET Catherine

Transmis

Date 23/11/23 à 13:42

Par BOUTET Catherine

Accusé de réception

Date 23/11/23 à 13:48